

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à M. CHESNEL Jean-Fabien, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

**Excusé** : M. GAMBERT Eric

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-29 – Maintien des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date des 09/07/2020 et 24/06/2022 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjointes et conseiller délégué,

Vu la délibération n°2022- 01 du 03/02/2022 supprimant un poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoint à 4 postes,

Vu le décret du 29 juin 2023 confirmant la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant que la commune compte 1697 habitants,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur BARRÉ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1697 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la demande de Monsieur le Maire, de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseiller délégué de ne pas revalorisé le point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 9.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement maintenues en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants restent inchangés et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/07/2023  
Le Maire



Olivier BARRE

Annexe à la délibération 2023-29

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
allouées aux Maire, Adjointes et conseiller délégué

Fonctions	Noms, prénoms	% IM 830 (IB 1027)	Taux appliqués Au 01/07/2023	Montants mensuels bruts inchangés
Maire	BARRÉ Olivier	51.60%	50.84%	2077.17€
Adjoint	GOBBE Thierry	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	ROBIN Élisabeth	19.80%	19.51%	797.05€
Adjoint	SAUZEAU Dominique	19.80%	19.51%	797.05€
Adjointe	BOULAIN Anne	9.90%	9.75%	398.53€
Conseiller délégué	BOUVIER Yann	9.90%	9.75%	398.53€

---

**Monsieur le Maire** précise que le point d'indice a été revalorisé de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Il propose de garder le taux actuel pour les indemnités des élus ce qui nécessite un calcul spécifique.  
**Monsieur Chesnel** demande si tous les adjoints étaient d'accord pour le maintien des indemnités.  
**Monsieur le Maire** répond affirmativement.